

Colmar, le 25 juillet 2018

## ÉPISODE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE DE TYPE ESTIVAL À L'OZONE O<sub>3</sub>

Un épisode de **pollution atmosphérique de type estival à l'Ozone O<sub>3</sub>** se développe actuellement sur le département avec un **dépassement du seuil d'alerte** par persistance sur au moins deux jours à compter du jeudi 26 juillet 2018.

D'après les prévisions météorologiques et de qualité de l'air, les niveaux élevés d'ozone devraient perdurer demain jeudi 26 juillet 2018.

### RECOMMANDATIONS SANITAIRES

**De manière générale, il est recommandé de :** réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions). En cas de gêne respiratoire ou cardiaque prendre conseil auprès de son médecin ou de son pharmacien.

**Il est recommandé aux populations vulnérables<sup>1</sup> et sensibles :**

- Éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe ;
- Éviter les activités physiques et sportives intenses (dont compétitions sportives), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- Reporter les activités qui demandent le plus d'effort ;
- Privilégier les sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort. En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès de son médecin pour savoir si son traitement médical doit être adapté le cas échéant.

### MESURES D'URGENCE POUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Les mesures suivantes sont mises en œuvre dans la totalité du département du Haut-Rhin à compter du jeudi 26 juillet 2018 à 6h00 :

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE et s'assurent du bon fonctionnement des dispositifs de filtration ;
- La vitesse maximale autorisée sur les axes autoroutiers et chaussées à voies séparées est réduite de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h pour toutes les catégories d'utilisateurs dans les deux sens de circulation. Des contrôles de vitesse et anti-pollution sur route seront réalisés sur tout le réseau routier.

<sup>1</sup> femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, ou présentant une pathologie cardiaque ou respiratoire, personnes présentant des symptômes lors des pics de pollution (personnes diabétiques, immunodéprimées...).

Les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises aux réductions de vitesse du présent arrêté :

- les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules d'urgence médicale (SAMU, SMUR-ATSU).

L'ensemble de ces mesures seront levées dès lors que l'alerte à la pollution atmosphérique sera levée.

Pour connaître des informations complémentaires sur la qualité de l'air et sur l'évolution de la procédure d'alerte, veuillez consulter le site internet d'ATMO Grand Est : [www.atmo-grandest.eu](http://www.atmo-grandest.eu)

#### **CONTACT PRESSE**

Bureau de l'information et de la communication  
Cabinet du Préfet - Préfecture du Haut-Rhin  
03 89 29 20 05 – 03 89 23 21 06 – 03 89 29 20 14  
[pref-communication@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@haut-rhin.gouv.fr)

Retrouvez nos publications sur  